Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260323-3322619_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SÉANCE du 23 mars à 20 h 30

L'an deux mil vingt-six, le 23 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, LE GROS Alexis, BLANCHARD Fabienne, BREXEL Charlène ; CHEREUL Emeline, LE FEUVRE Bernard, LENOIR Pierrick, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre, VÉRON Maëva

Absent excusé : M. BLANCHARD Denis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LE MASSON Mélinda a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.19
Objet 5.3. _ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,
Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :
Délégué titulaire : Alexandre SOULABAIL
Délégué suppléant : Tanguy ROCABOIS

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 24 mars 2026

Le Maire,
Annie VALO

La Secrétaire de séance,
Mélinda LE MASSON

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
22510 Côtes d'Armor

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.